

19 FEV. 2025

ARRIVEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

*Syndicat Intercommunal
à vocation unique de Restauration
Collective d'Ermont et de Bessancourt
(SIRCEB)*

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize du mois de février à 19 H 00

OBJET :

Choix du support de publicité pour les actes administratifs du Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt

Le Comité syndical dûment convoqué par Monsieur le Maire d'Ermont, le **7 février 2025**, s'est assemblé au lieu de son siège en Mairie d'Ermont, Maison Communale des Solidarités, 100 rue Louis Savoie, sous la présidence de **M. HAQUIN**

N°2025/006

Présents avec voix délibérative :

M. Xavier HAQUIN, *Président*
M. NACCACHE, Mme APARICIO TRAORE, M. CARON, Mme MEZIERE,
M. POULET, *Vice-Président*, Mme GHANI REFOUFI, *membres titulaires*

Présents sans voix délibérative :

M. LEDEUR, Mme CHESNEAU MUSTAFA, Mme DEHAS, Mme DANGUILHEN, Mme HERRERO, *membres suppléants*

Le nombre de délégués
titulaires en exercice
est de 7

Absents excusés :

Mme BENLAHMAR, M. GODARD, *membres suppléants*

Affichée le : 17/02/25

Déposée en Sous-Préfecture le : 19/02/25

Le Président,



Les Délégués présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Comité : **Mme GHANI REFOUFI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

Choix du support de publicité pour les actes administratifs du Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt

Sur la proposition du Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2131-1, R.2131-1 et R. 5212-1-1-A ;

VU l'arrêté préfectoral n° A 24-286 du 26 décembre 2024 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique de restauration collective d'Ermont et de Bessancourt (SIRCEB) ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions susvisées, les actes réglementaires et les actes n'ayant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale doivent faire l'objet d'une publication électronique sur leur site internet s'il existe ;

CONSIDÉRANT que depuis le 08 juillet 2024, lorsqu'un syndicat de commune ne dispose pas d'un site internet permettant de procéder à l'obligation de publication, il délibère sur le choix du support de publicité prévu au 1° ou au 2° du IV de l'article L. 2131-1, c'est-à-dire respectivement par affichage ou par publication sur papier ;

CONSIDÉRANT que cette délibération portant sur le choix du support de publicité doit être publiée sur le site internet de la Commune où se situe le siège dudit Syndicat ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat, nouvellement créé, ne dispose pas d'un site internet et qu'il convient de déterminer le support de publicité de ses actes le plus approprié ;

**Après en avoir délibéré
LE COMITÉ SYNDICAL**

- **DÉCIDE** de retenir l'affichage, en application du 1° du IV de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, comme support de publicité des actes du Syndicat Intercommunal à vocation unique de Restauration Collective d'Ermont et de Bessancourt ;
- **DIT** que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune d'Ermont ;
- **PRÉCISE** que le Comité syndical pourra délibérer ultérieurement sur des modalités complémentaires de publicité de ses actes.

Sous-préfecture d'Argentan

19 FEV. 2025

ARRÊTÉ



Pour extrait conforme,

**Le Président,
Xavier HAQUIN**